

Autonomie fiscale et développement territorial au Maroc : une analyse exploratoire des capacités financières et de l'effort d'investissement local (2023–2024)

Fiscal autonomy and territorial development in Morocco: an exploratory analysis of financial capacities and local investment effort (2023–2024)

ELGHOMARI Anouar

Doctorant en Sciences de Gestion

École Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda (ENCG Oujda)
Université Mohammed Premier d'Oujda (UMP), Maroc

KISSAMI RABAH

Professeur et chercheur

École Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda (ENCG Oujda)
Université Mohammed Premier d'Oujda (UMP), Maroc

Date de soumission : 11/05/2026

Date d'acceptation : 24/06/2026

Pour citer cet article :

ELGHOMARI A., KISSAMI R. (2026) « Autonomie fiscale et développement territorial au Maroc : une analyse exploratoire des capacités financières et de l'effort d'investissement local (2023–2024) », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 10, Numéro 2 » pp : 62–112.

Résumé

Depuis la Constitution de 2011, les collectivités territoriales marocaines ont vu leurs responsabilités s'élargir, notamment en matière de développement économique. Dans ce contexte, une question centrale se pose : l'autonomie fiscale se traduit-elle réellement par un effort d'investissement plus élevé au niveau local ?

À partir des bulletins de la Trésorerie Générale du Royaume (2023, 2024), quatre indicateurs sont construits en partie à partir des recettes totales : autonomie fiscale (AF), capacité financière (CF), dépendance aux transferts (DT) et effort d'investissement (EI). Avec six observations ($n = 6$), l'analyse reste strictement exploratoire : comparaisons descriptives, corrélations et régressions bivariées. Deux hypothèses sont mises à l'épreuve, H1 (AF→EI positif) et H2 (CF→EI positif).

La configuration observée surprend. L'autonomie fiscale est liée négativement à l'investissement, alors que la capacité financière y est positivement liée. Les régions investissent beaucoup malgré une AF faible, et les communes, plus autonomes, investissent peu. Dans le contexte marocain, l'autonomie fiscale formelle ne semble donc pas commander l'investissement local : la capacité financière et la nature des transferts pèsent davantage. Compte tenu de $n = 6$, ces résultats sont des associations exploratoires, non des effets causaux, et appellent une validation sur données communales désagrégées.

Mots clés : autonomie fiscale ; capacité financière ; effort d'investissement ; transferts publics ; décentralisation fiscale ; finances locales ; Maroc.

Abstract

Since the 2011 Constitution, Moroccan local authorities have taken on broader responsibilities, especially in economic development. A central question arises: Does fiscal autonomy lead to a higher investment effort at the local level?

Using the General Treasury of the Kingdom bulletins (2023, 2024), four indicators are built as shares of total revenues: fiscal autonomy (AF), financial capacity (CF), dependence on transfers (DT), and investment effort (EI). With six observations ($n = 6$), the analysis stays strictly exploratory: descriptive comparisons, correlations, and bivariate regressions. Two hypotheses are tested, H1 (AF→EI positive) and H2 (CF→EI positive).

The pattern is surprising. Fiscal autonomy is negatively associated with investment effort, while financial capacity is positively associated with it. Regions invest heavily despite low autonomy, and municipalities, though more autonomous, invest little. In Morocco, formal fiscal autonomy does not seem to drive local investment: financial capacity and the conditional nature of transfers matter more. Given $n = 6$, these are exploratory associations rather than causal effects and call for validation on disaggregated municipal data.

Keywords: fiscal autonomy; financial capacity; investment effort; public transfers; fiscal decentralization; local finances; Morocco.

Introduction

La relation entre autonomie fiscale et investissement local est un thème classique des travaux sur la décentralisation. Depuis Musgrave (1959) et Oates (1972), la théorie du fédéralisme fiscal soutient qu'une collectivité disposant de ressources propres suffisantes adapte mieux ses dépenses aux besoins locaux. Cette proximité avec les citoyens favoriserait une allocation plus efficace des ressources et rendrait les décideurs publics plus responsables.

Cependant, dans les pays en développement, cette relation apparaît souvent plus nuancée. Plusieurs études montrent que l'autonomie fiscale formelle ne garantit pas un niveau élevé d'investissement. Dans de nombreux cas, les dépenses de fonctionnement absorbent une part importante des ressources disponibles, tandis que la dépendance aux transferts publics reste forte (Bahl and Linn, 1992 ; Bardhan, 2002 ; Shah, 2007).

Le Maroc constitue un cas particulièrement intéressant. Depuis la Constitution de 2011 et les lois organiques de 2015 (n° 111-14 et n° 113-14), les collectivités territoriales (CT) disposent de compétences élargies. Malgré ce cadre, des écarts importants persistent en matière de capacité d'investissement selon les catégories de collectivités (Eddaif, 2019 ; Direction Générale des Collectivités Territoriales, 2021). Les recettes fiscales locales restent par ailleurs peu dynamiques, leur stagnation sur la période 2011-2016 ayant déjà été documentée à partir des données de la Trésorerie Générale du Royaume (Chaouni and Boujettou, 2018).

Dans ce contexte, une question simple se pose : dans quelle mesure l'autonomie fiscale (AF) est-elle associée à l'effort d'investissement (EI) des collectivités territoriales marocaines, et quels autres facteurs expliquent les écarts observés ? Le fédéralisme fiscal classique conduit à deux hypothèses, que l'analyse met à l'épreuve. H1 : l'autonomie fiscale est positivement associée à l'effort d'investissement (AF→EI, signe attendu positif). H2 : la capacité financière nette est positivement associée à l'effort d'investissement (CF→EI, signe attendu positif). Ces hypothèses sont formulées au niveau des associations, et non comme des relations causales, compte tenu de la taille de l'échantillon.

L'article apporte trois contributions. Premièrement, il documente avec précision la structure financière des collectivités territoriales marocaines pour 2023 et 2024, à partir de données officielles. Deuxièmement, il fait apparaître une relation négative entre autonomie fiscale et effort d'investissement, contraire aux attentes théoriques. Troisièmement, il montre que la capacité financière (CF) et la structure des transferts publics pèsent davantage.

Le choix des années 2023 et 2024 repose sur deux éléments. D'une part, il s'agit des données les plus récentes disponibles au moment de l'étude. D'autre part, ces années correspondent à une phase de mise en œuvre effective des programmes de développement régionaux après la période postpandémie.

Sur le plan méthodologique, l'étude exploite les bulletins consolidés de la Trésorerie Générale du Royaume pour décembre 2023 et 2024. Les trois catégories de collectivités (régions, préfectures/provinces, communes) sont observées sur deux exercices, soit un panel de six points. Quatre indicateurs en partie des recettes totales sont calculés, puis analysés par corrélations de Pearson et de Spearman et par régressions bivariées par MCO. Le faible effectif impose une lecture exploratoire, détaillée à la section 3.

Le reste de l'article est organisé comme suit. La section 1 précise les définitions conceptuelles. La section 2 présente la revue de la littérature. La section 3 décrit les données et la méthodologie. La section 4 expose les résultats. La section 5 en discute les implications. Enfin, la conclusion propose des recommandations.

1. Définitions conceptuelles

Plusieurs des notions mobilisées ici recouvrent des réalités différentes selon les auteurs et les cadres institutionnels. Les précisions au préalable fixent la lecture qui en sera faite par la suite.

1.1. Collectivités territoriales

Au Maroc, les collectivités territoriales (CT) regroupent trois niveaux institutionnels reconnus par la Constitution de 2011 : les régions, les préfectures et provinces, et les communes. Chaque niveau dispose d'un conseil élu et de compétences propres définies par les lois organiques de 2015 (n° 111-14, n° 112-14 et n° 113-14). L'ensemble compte 1 590 entités, dont 1 503 communes.

1.2. Autonomie fiscale

L'autonomie fiscale renvoie à la part des recettes qu'une collectivité mobilise directement sur sa base économique, en dehors des transferts. Dans cet article, elle est mesurée par le rapport des ressources gérées par les CT aux recettes totales. Cette mesure suit l'approche de Bahl and Linn (1992), qui privilégie le contrôle effectif des ressources plutôt que leur statut juridique formel.

1.3. Capacité financière

La capacité financière correspond au solde ordinaire rapporté aux recettes totales. Elle reflète la marge dont dispose une collectivité une fois ses dépenses courantes couvertes. Cette marge délimite l'enveloppe potentiellement disponible pour l'investissement. Martinez-Vazquez and McNab (2003) la considèrent comme un indicateur plus fiable de l'effort d'investissement que l'autonomie fiscale brute.

1.4. Dépendance aux transferts

La dépendance aux transferts mesure le poids des ressources versées par l'État dans le total des recettes locales. Au Maroc, ces transferts incluent notamment la part de TVA, d'IS et d'IR affectée aux CT. Leur nature n'est pas homogène. Certains transferts sont conditionnels et orientés vers des dépenses précises, comme l'équipement ou la mise à niveau sociale. D'autres restent libres d'emploi et peuvent être absorbés par les charges de fonctionnement.

1.5. Effort d'investissement

L'effort d'investissement correspond à la part des recettes totales effectivement allouée aux dépenses d'équipement. Il traduit la priorité accordée par une collectivité au développement de son patrimoine matériel et de ses infrastructures, par opposition aux dépenses courantes de fonctionnement.

1.6. Décentralisation fiscale

La décentralisation fiscale renvoie au transfert de compétences et de ressources financières du niveau central vers les niveaux infranationaux. Elle peut être large sur le plan formel et rester partielle dans la pratique, lorsque les CT ne disposent que d'un contrôle limité sur leurs propres ressources (Tanzi, 1996). La distinction entre décentralisation formelle et décentralisation effective est centrale dans les travaux sur les pays en développement.

1.7. Développement territorial

Le développement territorial désigne le processus d'amélioration des conditions de vie et de l'attractivité économique à l'échelle d'un territoire infranational. Dans cet article, il est abordé sous son volet financier : la capacité des CT à mobiliser et à allouer leurs ressources pour soutenir l'investissement local. La gouvernance n'est pas étudiée pour elle-même. Elle intervient comme facteur médiateur dans la relation entre fiscalité locale et développement.

2. Revue de la littérature

2.1. Fédéralisme fiscal et autonomie locale

La théorie du fédéralisme fiscal repose sur une idée simple : les décisions publiques sont plus efficaces lorsqu'elles sont prises au niveau le plus proche des citoyens (Musgrave, 1959 ; Oates, 1972). Dans ce cadre, l'autonomie fiscale permet aux collectivités territoriales de mobiliser leurs propres ressources et d'adapter leurs dépenses aux besoins locaux.

Le théorème de décentralisation d'Oates (1972) précise ce raisonnement. Pour un bien public dont les bénéfices sont localisés, une fourniture décentralisée est au moins aussi efficace qu'une fourniture centralisée uniforme, sous réserve de l'absence d'externalités significatives. Cette proposition fonde l'essentiel des arguments en faveur de la décentralisation des dépenses publiques locales.

Cette autonomie joue aussi un rôle disciplinaire. Lorsqu'une collectivité finance ses dépenses par ses propres recettes, les décideurs sont davantage incités à gérer efficacement les ressources publiques. La transparence du lien entre prélèvement et dépense renforce la redevabilité des élus vis-à-vis de leurs administrés. À l'inverse, un financement par transferts dilue cette discipline, car le coût politique de la dépense est dissocié du coût fiscal supporté par les citoyens locaux.

Le modèle de Tiebout (1956) complète cette approche en introduisant une logique de concurrence entre territoires. Les citoyens peuvent, en théorie, choisir leur lieu de résidence en fonction du niveau d'imposition et des services publics offerts. Cette mobilité résidentielle pousse les collectivités à proposer des combinaisons fiscalité-services attractives. Le mécanisme suppose toutefois une mobilité élevée, un nombre suffisant de juridictions et une information parfaite des ménages, conditions rarement réunies dans les pays en développement.

Brennan et Buchanan (1980) ajoutent une dimension politique à cette littérature. Selon eux, la décentralisation agit comme un frein à l'expansion fiscale du Léviathan public, car la concurrence horizontale entre collectivités limite la capacité de chaque niveau à prélever des impôts excessifs. Cet argument reste débattu dans les travaux empiriques, mais il a contribué à renouveler la lecture des effets attendus de la décentralisation.

2.2. Limites dans les pays en développement

Dans les économies en développement, plusieurs contraintes limitent l'effet attendu de l'autonomie fiscale. Les bases fiscales locales sont souvent faibles, les capacités administratives limitées, et les collectivités restent fortement dépendantes de l'État central (Bahl and Linn, 1992 ; Tanzi, 1996).

La faiblesse des bases fiscales tient à plusieurs facteurs structurels. L'économie informelle, encore prépondérante dans de nombreux pays en développement, échappe largement à la fiscalité locale. Le patrimoine immobilier, qui constitue une assiette classique des recettes communales, est souvent mal recensé et faiblement valorisé. Les taxes foncières, lorsqu'elles existent, restent peu productives en raison de l'absence de cadastres fiables et d'une administration fiscale insuffisamment équipée.

À ces limites s'ajoute le risque de capture des décisions locales par les élites politiques ou économiques (Bardhan, 2002 ; Bardhan et Mookherjee, 2006). Dans ce contexte, l'autonomie existe sur le plan juridique mais reste partielle dans la pratique. De plus, une décentralisation mal accompagnée peut accentuer les inégalités territoriales, en avantageant les régions les mieux dotées initialement (Prud'homme, 1995 ; Ter-Minassian, 1997).

La nature des transferts publics est également déterminante. Les transferts conditionnels, orientés vers l'investissement, soutiennent directement les dépenses d'équipement. À l'inverse, les transferts non conditionnels peuvent être absorbés par les dépenses courantes (Shah, 2007). Cette distinction est centrale pour comprendre la dynamique des finances locales dans les pays où les transferts représentent la principale source de financement.

Enfin, la question du soft budget constraint, formalisée par Kornai et al. (2003), reste pertinente. Lorsque les collectivités anticipent un renflouement systématique de leurs déficits par l'État central, leur incitation à la discipline budgétaire s'affaiblit. Cette dynamique réduit l'effet attendu de l'autonomie fiscale sur la qualité de la gestion publique locale.

Ces travaux invitent à compléter la lecture purement fiscale du fédéralisme par trois grilles voisines. La première relève de l'économie politique locale : la capture des décisions par les élites (Bardhan, 2002 ; Bardhan et Mookherjee, 2006) déplace l'attention du niveau formel d'autonomie vers la qualité du contrôle démocratique des budgets. La deuxième porte sur la gouvernance territoriale et la conception des transferts intergouvernementaux, dont la nature conditionnelle ou non oriente l'usage des ressources (Boex et Martinez-Vazquez, 2007 ; Shah,

2007). La troisième concerne les capacités institutionnelles et administratives, dont la faiblesse, en particulier la rigidité des charges de personnel, limite la transformation des recettes en investissement (Bird, 2010). Ces grilles convergent vers une même idée : l'autonomie fiscale formelle ne dit presque rien de la capacité réelle à investir tant que la structure des dépenses et la nature des transferts ne sont pas prises en compte.

2.3. Capacité financière et investissement

Plusieurs travaux montrent que la capacité à investir dépend moins du niveau de ressources que de la marge budgétaire disponible. Autrement dit, ce qui compte n'est pas le volume des recettes, mais la part restante après les dépenses de fonctionnement (Martinez-Vazquez et McNab, 2003).

Cette approche met en avant le rôle de la capacité financière nette. Une collectivité peut disposer de ressources importantes sans pour autant investir si ses charges sont élevées. La masse salariale, les charges d'entretien et les dépenses récurrentes peuvent absorber l'essentiel des recettes ordinaires, laissant peu de marge pour l'équipement.

Bird (2010) prolonge cette analyse en soulignant que la rigidité des dépenses courantes constitue souvent l'obstacle principal à l'investissement local dans les pays en développement. Les engagements en personnel, en particulier, sont difficiles à comprimer à court terme, ce qui contraint mécaniquement la capacité d'investissement, même lorsque les recettes progressent.

Boex et Martinez-Vazquez (2007) montrent par ailleurs que la composition des recettes influence directement leur affectation. Lorsqu'une part importante des ressources provient de transferts fléchés vers l'équipement, l'effort d'investissement progresse, indépendamment du niveau d'autonomie fiscale. À l'inverse, des recettes propres élastiques mais absorbées par les charges courantes ne se traduisent pas en investissement effectif.

Cette littérature suggère que la capacité financière nette est un prédicteur plus fiable de l'effort d'investissement que les indicateurs classiques d'autonomie fiscale. Elle invite à dépasser une lecture purement institutionnelle de la décentralisation pour s'intéresser à la structure réelle des budgets locaux.

2.4. Le cas du Maroc

L'organisation territoriale du Maroc a connu des évolutions significatives au cours des deux dernières décennies. La Constitution de 2011 a consacré la régionalisation avancée comme orientation stratégique, suivie par les lois organiques de 2015 qui ont précisé les compétences des trois niveaux de collectivités territoriales. Dans ce nouveau cadre, les CT marocaines bénéficient de compétences propres en matière de développement économique, social, culturel et environnemental.

Les régions sont devenues les pivots de la mise en œuvre des programmes de développement régional (PDR), conçus comme des outils stratégiques de planification à moyen terme. Sur le plan financier, les CT marocaines présentent une structure de recettes particulière. Une part importante des ressources provient des transferts de l'État, notamment via la part de TVA, d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu affecté aux collectivités. Les ressources propres restent limitées, surtout au niveau régional, où la base fiscale est étroite.

Au Maroc, les études disponibles montrent une forte dépendance des collectivités territoriales aux transferts de l'État (Cour des Comptes du Maroc, 2018). Les régions bénéficient de transferts largement orientés vers l'investissement, notamment à travers les PDR et le Fonds de Mise à Niveau Sociale (FMNS). Cette orientation conditionnelle des transferts explique en partie leur effort d'investissement élevé, malgré une autonomie fiscale faible.

À l'inverse, les communes consacrent une part importante de leurs ressources aux dépenses de fonctionnement (Direction Générale des Collectivités Territoriales, 2021). La masse salariale et les charges récurrentes absorbent souvent plus de 60 % des recettes communales. Cette structure limite leur capacité à investir, malgré un niveau d'autonomie fiscale plus élevé que celui des régions.

Eddaif (2019) souligne que le bilan de la décentralisation financière marocaine reste mitigé. Si le cadre juridique a sensiblement progressé depuis 2011, la traduction effective de l'autonomie financière en capacité d'investissement reste limitée, notamment pour les communes rurales et les préfectures de petite taille. La loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, promulguée en 2021, ouvre des perspectives de rééquilibrage, mais ses effets sur la structure des finances locales restent à évaluer.

Dans ce contexte, la relation entre autonomie fiscale et investissement apparaît conditionnée par la structure des ressources et des dépenses. C'est cette relation que l'article cherche à examiner empiriquement.

3. Méthodologie

3.1. Sources de données

L'analyse repose sur les Bulletins mensuels de statistiques des finances locales publiés par la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) pour les mois de décembre 2023 et décembre 2024 (Trésorerie Générale du Royaume, 2023, 2024). Ces bulletins fournissent les données consolidées par catégorie institutionnelle pour l'ensemble des 1 590 CT du Royaume : 12 régions, 13 préfectures, 62 provinces et 1 503 communes. Les variables retenues sont les recettes totales, les ressources directement gérées par les CT, les ressources transférées par l'État, les dépenses ordinaires, le solde ordinaire et les dépenses d'investissement. Ces données brutes sont reproduites sans modification au tableau A.4 de l'annexe A. Des éléments de contexte démographique issus du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2024) du Haut-Commissariat au Plan (Haut-Commissariat au Plan, 2024) complètent ces informations. Tous les indicateurs sont calculés par application directe des formules sur les montants publiés, sans aucun retraitement ; un recalcul indépendant n'a révélé aucun écart supérieur à $\pm 0,1$ p.p.

3.2. Construction des indicateurs

Quatre indicateurs sont construits à partir des données TGR. Chacun est exprimé en pourcentage des recettes totales, ce qui neutralise les effets de taille et assure la comparabilité entre des catégories de CT aux volumes budgétaires très différents. Le tableau 1 en précise les formules et la signification analytique.

Tableau N°1 : Définition des indicateurs : formules et interprétation

Indicateur	Dénomination	Formule	Interprétation
AF	Autonomie fiscale	Ressources CT / Recettes totales	Part des ressources directement maîtrisées par les collectivités territoriales ; indicateur du degré d'indépendance financière.

Indicateur	Dénomination	Formule	Interprétation
CF	Capacité financière	Solde ordinaire / Recettes totales	Marge budgétaire disponible après couverture des dépenses courantes ; approximation de la capacité potentielle à investir.
DT	Dépendance aux transferts	Ressources transférées / Recettes totales	Poids des transferts étatiques dans les ressources totales ; mesure de la dépendance vis-à-vis du niveau central.
EI	Effort d'investissement	Dépenses d'investissement / Recettes totales	Part des ressources effectivement mobilisée pour l'équipement et les projets de développement local.

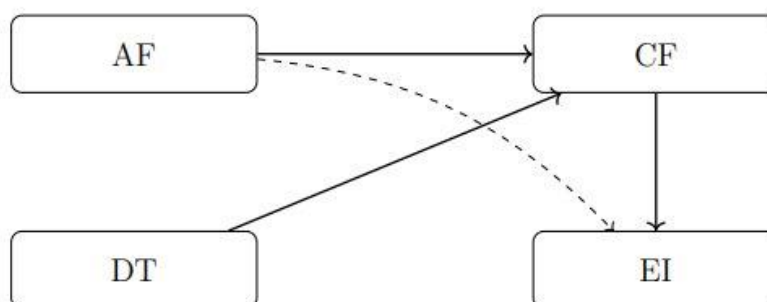
Source : Calculs des auteurs à partir de Trésorerie Générale du Royaume (2023, 2024). CT = collectivités territoriales.

Ces quatre indicateurs sont volontairement exprimés en pourcentage des recettes totales, ce qui neutralise l'effet de taille entre catégories et rend les niveaux comparables d'une collectivité à l'autre. Ils servent de base commune à l'ensemble des analyses qui suivent.

3.3. Cadre analytique

Nous retenons un cadre conceptuel simple qui relie la structure des ressources financières à l'effort d'investissement des collectivités territoriales (figure 1).

Figure N°1 : Cadre conceptuel de l'étude



Source : auteurs.

Les flèches pleines représentent les relations entre les variables. La flèche en pointillés correspond à la relation directe entre AF et EI, issue du fédéralisme fiscal et examinée empiriquement. La CF dépend d'AF et de DT et reste le principal facteur associé à EI. La logique du fédéralisme fiscal ajoute une relation directe entre AF et EI, représentée en pointillés parce qu'elle constitue l'hypothèse testée dans l'analyse empirique.

Les indicateurs AF et DT ne sont pas strictement complémentaires, car les recettes totales incluent également des ressources gérées par l'État pour le compte des CT, ce qui implique que $AF + DT \neq 100 \%$. L'indicateur CF mesure une marge budgétaire potentielle et non une capacité d'investissement effective. Ce cadre doit être interprété comme un outil d'analyse, et non comme un modèle causal strict.

3.4. Stratégie d'analyse

L'analyse se déroule en deux étapes, de plus en plus formalisées.

Première étape : analyse descriptive comparative. Les quatre indicateurs sont calculés pour les trois catégories de CT et les deux exercices, ce qui constitue un panel de $n = 6$ observations. Cette étape documente les niveaux, les écarts entre catégories et les évolutions sur la période. Les variations interannuelles sont exprimées en points de pourcentage (p.p.).

Deuxième étape : analyse des associations. Avec six observations et trois régresseurs potentiels, un modèle MCO multivarié ne disposerait que de $6 - 3 - 1 = 2$ degrés de liberté résiduels, ce qui rendrait les estimations inexploitables. L'analyse repose donc sur deux outils complémentaires : (i) une matrice de corrélations de Pearson et de Spearman, et (ii) trois régressions bivariées par MCO, une pour chaque prédicteur candidat.

3.5. Modèle de régression bivarié

Pour chacun des trois prédicteurs (AF, DT, CF), le modèle estimé prend la forme suivante :

$$EI_i = \beta_0 + \beta_1 X_i + \varepsilon_i, \quad i = 1, \dots, 6 \quad (3.1)$$

où EI_i désigne l'effort d'investissement de l'observation i (en %), X_i est la variable explicative retenue, β_0 est la constante, β_1 est le coefficient de pente et ε_i est le terme résiduel supposé indépendant et identiquement distribué, d'espérance nulle et de variance constante.

Les estimateurs des moindres carrés ordinaires minimisent la somme des carrés des résidus. La qualité d'ajustement est mesurée par le coefficient de détermination R^2 et la significativité de β_1 est examinée via un test t bilatéral sous l'hypothèse nulle $H_0 : \beta_1 = 0$, avec $n - 2 = 4$ degrés de liberté résiduels.

La spécification de référence serait un modèle multivarié $EI_i = \beta_0 + \beta_1 AF_i + \beta_2 DT_i + \beta_3 CF_i + \varepsilon_i$, qui isolerait l'effet propre de chaque facteur. Avec six observations et trois régresseurs, il ne resterait que $6 - 3 - 1 = 2$ degrés de liberté, et les estimations seraient instables et non interprétables. Nous estimons donc trois régressions bivariées, M1 ($X = AF$), M2 ($X = DT$) et

M3 ($X = CF$). M1 teste H1 et M3 teste H2 ; M2 sert de contrôle descriptif. Ces régressions ne séparent pas les effets et restent exposées au biais de variable omise. Elles sont lues comme des associations conditionnelles à l'échantillon, le modèle multivarié étant réservé à une extension sur des données communales désagrégées.

3.6. Corrélations de Pearson et de Spearman

Le coefficient de corrélation de Pearson mesure la force de la relation linéaire entre deux variables. Le coefficient de Spearman applique cette même formule aux rangs des observations. Son intérêt réside dans l'absence d'hypothèse de normalité, ce qui le rend particulièrement adapté aux petits échantillons et robuste aux valeurs atypiques.

Note méthodologique. Les résultats présentés dans cet article sont calculés sur $n = 6$ observations. Cette contrainte implique une puissance statistique structurellement faible et une grande sensibilité des estimations MCO à chaque observation. Ces résultats doivent être lus comme des indicateurs exploratoires d'association et non comme des inférences causales. Toute généralisation requiert une validation sur des données désagrégées au niveau communal.

4. Résultats

4.1. Analyse descriptive

Les trois catégories de collectivités ne se ressemblent pas du tout une fois leurs comptes ramenés en pourcentage des recettes totales. Le tableau 2 réunit les principaux indicateurs pour les exercices 2023 et 2024.

Tableau N°2 : Indicateurs financiers (%)

Catégorie	2023 AF	DT	EI	CF	2024 AF	DT	EI	CF
Régions	5,4	92,7	80,9	83,2	6,6	90,7	95,7	83,8
Préfectures	11,2	88,8	52,9	45,2	11,6	88,4	44,6	41,7
Communes	26,9	47,7	15,0	26,3	24,2	50,3	15,6	37,7

Source : auteurs à partir de la TGR.

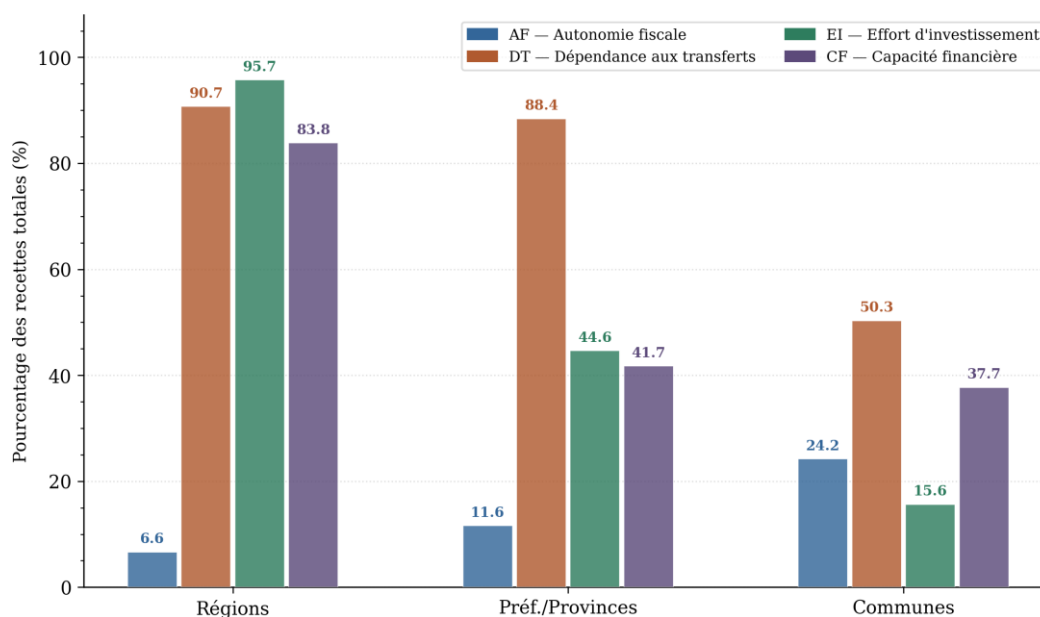
Le contraste saute aux yeux. Les régions investissent énormément, plus de 80 % de leurs recettes en 2023 et près de 96 % en 2024, alors que leur autonomie fiscale reste très faible. À l'inverse, les communes présentent les niveaux d'autonomie les plus élevés, mais consacrent une part beaucoup plus limitée de leurs ressources à l'investissement.

La capacité à investir ne tient donc pas au niveau d'autonomie fiscale, mais à la structure d'ensemble des ressources et aux contraintes budgétaires propres à chaque catégorie.

4.2. Analyse graphique

Mis côte à côte pour 2024, ces indicateurs rendent l'écart encore plus lisible (figure 2).

Figure N°2 : Comparaison des indicateurs en 2024



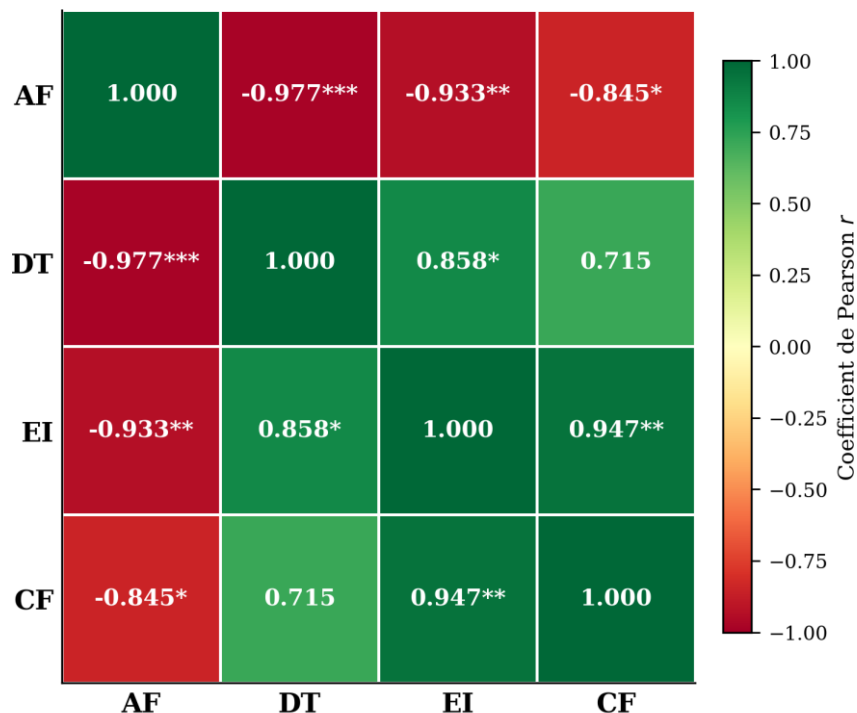
Source : auteurs à partir de la TGR.

La barre d'investissement des régions écrase toutes les autres. Et les communes, malgré un partage plus équilibré entre ressources propres et transferts, n'investissent pas davantage pour autant.

4.3. Analyse des corrélations

Les corrélations entre indicateurs confirment ce que la comparaison laissait deviner (figure 3).

Figure N°3 : Matrice de corrélation



Source : auteurs.

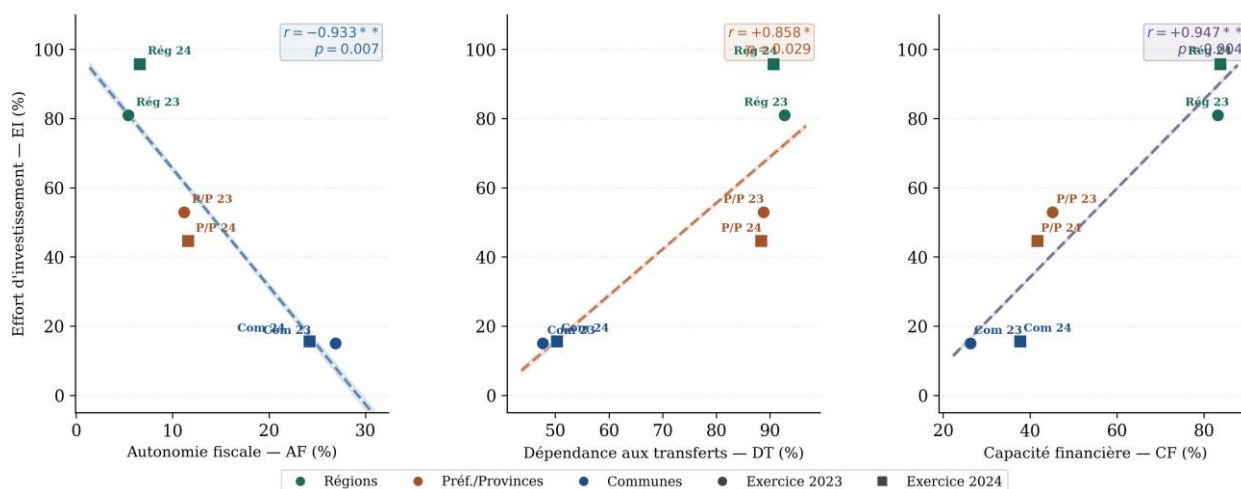
Le signe de la première relation surprend : l'autonomie fiscale varie en sens inverse de l'effort d'investissement, à rebours de ce que prédit la théorie. La capacité financière, elle, va dans le même sens que l'investissement, et de façon marquée. C'est donc la marge budgétaire disponible qui semble compter, pas le degré d'autonomie.

La dépendance aux transferts joue dans le même sens que l'investissement. Cela tient sans doute à ce que ces transferts sont souvent orientés vers l'équipement plutôt que vers le fonctionnement.

4.4. Analyse des relations bivariées

Reste à voir comment ces liens se traduisent une fois portés sur des nuages de points et ajustés par une droite (figure 4).

Figure N°4 : Relations bivariées entre les indicateurs



Source : auteurs.

Le sens des pentes ne réserve pas de surprise après ce qui précède : descendante pour l'autonomie fiscale face à l'investissement, franchement montante pour la capacité financière.

Les points restent dispersés, ce qui n'a rien d'étonnant avec si peu d'observations : les estimations sont peu stables. La capacité financière n'en demeure pas moins le facteur le plus directement lié à l'effort d'investissement, devant l'autonomie fiscale.

5. Discussion

5.1. Un défi aux prédictions du fédéralisme fiscal

Le résultat le plus saillant concerne H1. Loin d'être positivement liée à l'investissement, l'autonomie fiscale lui est inversement associée au Maroc ($r = -0,933$; $p = -0,943$) : H1 est donc rejetée dans le sens prévu. La prudence reste de mise, car des coefficients aussi élevés sur six points peuvent traduire un surajustement autant qu'une régularité. Le sens du lien va néanmoins à l'encontre du fédéralisme fiscal classique (Oates, 1972 ; Tiebout, 1956) et rejoint les réserves de la littérature sur les pays en développement (Bahl et Linn, 1992 ; Bardhan, 2002), notamment pour le Maroc (Eddaif, 2019).

Deux mécanismes se combinent pour produire ce paradoxe, résumés au tableau 3.

Tableau N°3 : Mécanismes explicatifs de l'association AF-EI dans le contexte marocain

Catégorie	Mécanisme observé	Conséquence sur EI	Sens
Régions	Transferts conditionnels (PDR, FMNS) entièrement fléchés vers l'équipement ; dépenses ordinaires très faibles (16 % des recettes).	EI très élevé malgré une AF faible ; structure budgétaire orientée vers l'équipement.	↗
Communes	Dépenses ordinaires élevées (> 62 % des recettes) ; ressources propres absorbées par les charges de personnel et de fonctionnement.	EI structurellement bas malgré une AF forte ; marge résiduelle pour l'équipement très réduite.	↘
Préfectures et provinces	Transferts sans fléchage conditionnel clair ; contraction des recettes en 2024 (-206 MDH) ; CF en déclin (de 45,2 à 41,7 %).	Recul de l'EI de 8,3 p.p. ; risque de marginalisation budgétaire progressive.	↘

Note. PDR = Plans de Développement Régionaux ; FMNS = Fonds de Mise à Niveau Sociale. Source : élaboration des auteurs à partir de Direction Générale des Collectivités Territoriales (2021) ; Trésorerie Générale du Royaume (2023, 2024).

Ces deux mécanismes ne s'excluent pas : ils décrivent comment une même structure de ressources peut produire un effort d'investissement faible chez les communes et élevé chez les régions. Le second, lié à la capacité financière, demande un examen distinct.

5.2. La capacité financière comme déterminant central

H2 est, elle, soutenue par les données. La capacité financière et l'effort d'investissement varient dans le même sens, avec une corrélation de rang qui atteint ici sa valeur maximale ($\rho = 1,000$). Sur six observations seulement, une concordance parfaite des rangs reste fragile : elle signale une régularité, pas une loi, et un septième point pourrait la défaire. Pour chaque exercice toutefois, le classement par marge budgétaire reproduit exactement le classement par investissement : régions > préfectures/provinces > communes. Ce résultat va dans le sens de Martinez-Vazquez and McNab (2003), pour qui la capacité financière nette informe mieux que l'autonomie fiscale brute. La régression M3 chiffre l'association : un point de CF en plus correspond, en moyenne, à +1,28 p.p. d'EI ($R^2 = 0,897$), à lire comme une pente descriptive et non comme un effet causal. Pour les communes, agir sur la capacité financière, en maîtrisant les charges ordinaires ou en fléchant les dotations, paraît une piste plus prometteuse qu'un simple élargissement de l'assiette fiscale, sous réserve de confirmation sur données désagrégées.

5.3. La fragilité des préfetures et provinces

La trajectoire des préfetures et provinces mérite une attention spécifique. Leur EI recule de 8,3 p.p. entre 2023 et 2024, dans un contexte de recettes en légère contraction et de CF en baisse. Leur situation budgétaire combine une forte dépendance aux transferts (DT de 88 %), sans fléchage conditionnel clair, et une base fiscale propre étroite (AF de 11 à 12 %). Cette combinaison les rend particulièrement vulnérables aux aléas budgétaires.

Cette fragilité s'explique en partie par leur positionnement institutionnel ambigu. Les préfetures et provinces se situent entre la région, qui concentre désormais les ressources d'investissement les plus importantes, et la commune, qui dispose des compétences de proximité les plus visibles. Leur rôle de coordination intermédiaire ne se traduit pas par des ressources propres suffisantes pour porter des projets d'envergure.

Le risque associé est celui d'une marginalisation budgétaire progressive à mesure que la régionalisation avancée renforce le poids institutionnel et financier des régions. Sans révision de la formule de péréquation et sans clarification de leurs compétences propres, ces collectivités pourraient se trouver en position d'arbitrage défavorable dans la répartition des dotations futures.

5.4. Limites de l'étude

L'étude comporte plusieurs limites. Le faible nombre d'observations ($n = 6$) interdit toute inférence causale et fragilise la robustesse statistique. Les associations relevées sont donc des indicateurs exploratoires d'une configuration empirique, et non des effets quantifiés.

Les données agrégées par catégorie institutionnelle masquent une hétérogénéité considérable entre les 1 503 communes individuelles. Une commune urbaine de grande taille et une commune rurale enclavée présentent des structures financières très différentes, que l'agrégation institutionnelle ne permet pas de saisir. Une analyse désagrégée serait nécessaire pour confirmer la portée des résultats à l'échelle communale.

La période couverte (deux exercices) ne permet pas de distinguer les tendances structurelles des variations conjoncturelles. Les évolutions observées entre 2023 et 2024 peuvent refléter aussi bien des dynamiques de fond que des effets ponctuels liés au cycle budgétaire.

Enfin, l'indicateur CF constitue une approximation de la capacité d'investissement réelle. Il ne capture ni les engagements hors bilan, ni les reports de crédits, ni les obligations multi annuelles qui pèsent sur les budgets futurs. Une mesure plus fine de la capacité financière nette demanderait l'accès à des données comptables désagrégées non publiées dans les bulletins de la TGR.

Conclusion et recommandations

Synthèse

Cette étude exploratoire a mis au jour une configuration inattendue dans les finances locales marocaines. L'autonomie fiscale formelle apparaît inversement liée à l'effort d'investissement ($r = -0,933$; $\rho = -0,943$), ce qui infirme H1 dans le sens attendu, tandis que la capacité financière nette en est la corrélation positive la plus étroite ($r = +0,947$; $\rho = 1,000$; $R^2 = 0,897$), ce qui soutient H2. Vu $n = 6$, ces chiffres restent des associations exploratoires, sensibles à chaque observation. Deux mécanismes paraissent à l'œuvre : les charges ordinaires absorbent les ressources propres des communes, et les transferts conditionnels soutiennent l'investissement des régions.

La figure 5 résume visuellement les deux relations empiriques principales.

Figure N°5 : Synthèse des associations empiriques principales

<p>AF élevée (Communes : 24,2 %) ↓ $r = -0,933^{**}$ EI faible (Communes : 15,6 %)</p>	<p>CF élevée (Régions : 83,8 %) ↓ $r = +0,947^{**}$ EI élevé (Régions : 95,7 %)</p>
--	---

*** $p < 0,01$; $n = 6$. Associations exploratoires, non causales.*

Source : élaboration des auteurs à partir des résultats de la section 4.

Les valeurs numériques correspondent à l'exercice 2024. Ces relations sont exploratoires et ne constituent pas des inférences causales. AF = Autonomie Fiscale ; CF = Capacité Financière ; EI = Effort d'Investissement. Dans le contexte marocain actuel, le développement territorial semble davantage conditionné par la capacité financière nette des CT et par la nature conditionnelle des transferts reçus que par le niveau formel d'autonomie fiscale.

Recommandations de politique publique

Encadrer les dépenses ordinaires des communes. Tant que la masse salariale et les charges de fonctionnement absorbent plus de 60 % des recettes communales, la capacité à investir restera structurellement faible. Des plafonds réglementaires sur les dépenses de personnel, assortis d'incitations à la mutualisation des services, permettraient de libérer une marge financière aujourd'hui captive, dans l'esprit de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale.

Étendre le fléchage conditionnel aux communes. L'expérience des régions démontre concrètement qu'un transfert fléché vers l'équipement génère un EI de 95,7 %, contre 15,6 % pour des communes plus autonomes fiscalement. Des conventions de programme pluriannuelles, liant le versement des dotations communales à des objectifs d'équipement mesurables, constitueraient une réforme à fort potentiel pour un coût budgétaire marginal.

Réviser la formule de péréquation des préfectures et provinces. La contraction de leurs recettes et le déclin de leur CF plaident pour une révision des critères d'allocation de la péréquation. Intégrer la capacité financière effective et les besoins réels d'équipement, en sus des recettes brutes, permettrait de prévenir une marginalisation budgétaire progressive.

Perspectives de recherche

Trois prolongements répondraient directement aux limites de cette étude. Premièrement, une analyse sur des données communales désagrégées : les 1 503 communes fournissent un échantillon suffisant pour estimer le modèle multivarié complet $EI = \beta_0 + \beta_1 AF + \beta_2 DT + \beta_3 CF + \varepsilon$, contrôler la taille et le caractère urbain ou rural, et vérifier si l'association AF-EI inversée tient à une échelle fine. Ces données existent dans les comptes administratifs communaux, non publiés dans les bulletins agrégés de la TGR, mais accessibles via la Direction Générale des Collectivités Territoriales. Deuxièmement, la construction d'un panel 2015-2024 par catégorie permettrait une estimation à effets fixes, qui sépare les écarts structurels des variations conjoncturelles d'une année à l'autre et teste la stabilité de la relation après la mise en place des lois organiques de 2015. Troisièmement, une comparaison avec des pays engagés dans des réformes voisines (Sénégal, Tunisie, Jordanie) situerait le cas marocain et préciserait la portée des résultats. L'entrée en vigueur de la loi-cadre n° 69-19 offrira par ailleurs un point de comparaison avant-après utile pour les communes.

Déclarations

Conflits d'intérêts. Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts susceptible d'influencer les résultats présentés dans cet article.

Financement. Cette recherche n'a bénéficié d'aucun financement spécifique.

Disponibilité des données. Les données utilisées sont des données publiques disponibles sur les sites de la TGR et du HCP. Le code de génération des figures est disponible auprès des auteurs sur demande.

Annexes

Annexe A. Données sources (TGR 2023–2024)

Le tableau A.4 reproduit intégralement les montants budgétaires bruts tels que publiés par la TGR dans ses bulletins de décembre 2023 et décembre 2024. Ces données constituent la base de calcul exclusive de l'ensemble des indicateurs présentés dans l'article.

Tableau N° A.4 : Montants budgétaires bruts des finances locales marocaines (MDH)

Entité	An.	Rec. tot.	CT gén.	Transf.	Dép. ord.	Solde ord.	Invest.
National	2023	45 768	9 413	28 193	26 755	19 013	15 462
National	2024	53 067	10 554	32 213	27 955	25 112	17 824
Régions	2023	11 207	607	10 393	1 888	9 319	9 071
Régions	2024	10 806	708	9 803	1 753	9 053	10 344
Préf./Prov.	2023	3 225	362	2 863	1 768	1 457	1 706
Préf./Prov.	2024	3 019	350	2 669	1 759	1 260	1 347
Communes	2023	31 336	8 444	14 937	23 099	8 237	4 685
Communes	2024	39 242	9 496	19 741	24 443	14 799	6 133

Note. MDH = Millions de Dirhams. CT gén. = ressources directement gérées par les Collectivités Territoriales. Transf. = ressources transférées par l'État. Dép. ord. = Dépenses ordinaires. Invest. = Dépenses d'investissement. Source : TGR, bulletins mensuels de décembre 2023 et décembre 2024.

À partir de ces montants bruts, chaque indicateur est obtenu par simple rapport aux recettes totales, ce qui garantit la reproductibilité complète des calculs présentés dans le corps de l'article.

Annexe B. Statistiques descriptives

Le tableau B.5 résume la distribution des quatre indicateurs sur les six observations. Il complète l'analyse en donnant les moyennes, écarts-types et valeurs extrêmes utilisés dans le texte.

Tableau N°B.5 : Statistiques descriptives des quatre indicateurs (n = 6)

Statistique	AF (%)	DT (%)	EI (%)	CF (%)
Moyenne	15,32	76,43	50,78	55,37
Médiane	11,40	88,60	46,75	43,45
Minimum	5,40	47,70	15,00	26,30
Maximum	26,90	92,70	95,70	83,80
Écart-type	8,67	18,49	33,74	24,78

Note. AF = Autonomie Fiscale ; DT = Dépendance aux Transferts ; EI = Effort d'Investissement ; CF = Capacité Financière.

Ces statistiques confirment la dispersion attendue entre catégories et la forte amplitude de l'effort d'investissement, déjà soulignée dans la section des résultats.

Annexe C. Liste des abréviations

Le tableau C.6 regroupe les abréviations et acronymes employés dans l'article, classés selon leur ordre d'apparition dans le texte.

Tableau N°C.6 : Abréviations et acronymes utilisés dans l'article (par ordre d'apparition dans le texte)

Abréviation	Désignation complète
CT	Collectivités Territoriales
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
AF	Autonomie Fiscale
CF	Capacité Financière
DT	Dépendance aux Transferts
EI	Effort d'Investissement
PDR	Plans de Développement Régionaux
FMNS	Fonds de Mise à Niveau Sociale
MCO	Moindres Carrés Ordinaires

Abréviation	Désignation complète
HCP	Haut-Commissariat au Plan
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
MDH	Millions de Dirhams
p.p.	Points de pourcentage

BIBLIOGRAPHIE

- Bahl, R.W., Linn, J.F., 1992. Urban public finance in developing countries. *World Bank Research Observer* 7, 99–117. doi : 10.1093/wbro/7.1.99.
- Bardhan, P., 2002. Decentralization of governance and development. *Journal of Economic Perspectives* 16, 185–205. doi : 10.1257/089533002320951037.
- Bardhan, P., Mookherjee, D., 2006. Decentralization, corruption and government accountability, in : Rose-Ackerman, S. (Ed.), *International Handbook on the Economics of Corruption*. Edward Elgar, Cheltenham, pp. 161–188.
- Bird, R.M., 2010. Subnational taxation in developing countries : a review of the literature. *Policy Research Working Paper n° 5450*. World Bank. Washington, DC.
- Boex, J., Martinez-Vazquez, J., 2007. Designing intergovernmental equalization transfers with imperfect data : concepts, practices, and lessons, in : Martinez-Vazquez, J., Searle, B. (Eds.), *Fiscal Equalization*. Springer, Boston, MA, pp. 291–343.
- Brennan, G., Buchanan, J.M., 1980. *The Power to Tax : Analytical Foundations of a Fiscal Constitution*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Chaouni, H., Boujettou, H., 2018. Le contexte de recouvrement des taxes locales au Maroc. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit* 2 (6), 297-316.
- Cour des Comptes du Maroc, 2018. *La fiscalité locale : état des lieux et perspectives de réforme*. Rapport thématique. Cour des Comptes. Rabat.
- Direction Générale des Collectivités Territoriales, 2021. *Rapport sur les finances locales au Maroc 2021*. Rapport annuel. Ministère de l'Intérieur. Rabat.
- Eddaif, A., 2019. La décentralisation financière au Maroc après la Constitution de 2011 : bilan et perspectives. *Revue Marocaine d'Audit et de Développement* 7, 1–22.
- Haut-Commissariat au Plan, 2024. *Recensement général de la population et de l'habitat 2024 : résultats préliminaires*. Rapport de résultats. HCP. Rabat. URL : <https://www.hcp.ma>.
- Kornai, J., Maskin, E., Roland, G., 2003. Understanding the soft budget constraint. *Journal of Economic Literature* 41, 1095–1136. doi : 10.1257/002205103771800014.
- Martinez-Vazquez, J., McNab, R.M., 2003. Fiscal decentralization and economic growth. *World Development* 31, 1597–1616. doi : 10.1016/S0305-750X(03)00109-8.
- Musgrave, R.A., 1959. *The Theory of Public Finance : A Study in Public Economy*. McGraw-Hill, New York.
- Oates, W.E., 1972. *Fiscal Federalism*. Harcourt Brace Jovanovich, New York.
- Prud'homme, R., 1995. The dangers of decentralization. *World Bank Research Observer* 10, 201–220. doi : 10.1093/wbro/10.2.201.

Shah, A., 2007. A practitioner's guide to intergovernmental fiscal transfers, in : Shah, A. (Ed.), Intergovernmental Fiscal Transfers : Principles and Practice. World Bank, Washington, DC, pp. 1–53. doi : 10.1596/978-0-8213-6492-2.

Tanzi, V., 1996. Fiscal federalism and decentralization : a review of some efficiency and macroeconomic aspects. Annual World Bank Conference on Development Economics, 295–316.

Ter-Minassian, T. (Ed.), 1997. Fiscal Federalism in Theory and Practice. International Monetary Fund, Washington, DC.

Tiebout, C.M., 1956. A pure theory of local expenditures. Journal of Political Economy 64, 416–424. doi : 10.1086/257839.

Trésorerie Générale du Royaume, 2023. Bulletin mensuel de statistiques des finances locales, décembre 2023. Bulletin mensuel. TGR. Rabat. URL : <https://www.tgr.gov.ma>.

Trésorerie Générale du Royaume, 2024. Bulletin mensuel de statistiques des finances locales, décembre 2024. Bulletin mensuel. TGR. Rabat. URL : <https://www.tgr.gov.ma>.